

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Samedi 04 février

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 04 février à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 31 janvier.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 31 janvier 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Membres excusés :

Mme Martini Laurence

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Secrétaire de séance : M Rolland Allain

D2023_006 – Demande de subvention DETR

Vu l'article n°179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour 2011 instituant une dotation appelée «Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » - D.E.T.R., issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement – D.G.E. - et de la Dotation de Développement Rural - D.D.R.,

Entendu que la loi a fixé la liste des collectivités et des opérations éligibles, et institué une commission départementale des élus compétente pour la D.E.T.R., chargée de déterminer, avant chaque exercice, l'ensemble des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention y afférents,

Entendu que les communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles à cette dotation,

Entendu que les axes de catégories éligibles à la DETR sont :

- Soutien aux espaces mutualisés de services au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes
- Rénovation thermique et transition énergétique et environnementale
- Sécurité et accessibilité
- Bâtiment scolaire et périscolaire
- Equipement d'intérêt sportif, culturel et de loisirs

Entendu que les seuils minimum et maximum de dépenses subventionnées (H.T.) sont d'un montant respectif de 30 000€ et de 475 000€,

Entendu que le taux de subvention est compris entre 45% et 65%, la commune de Chaussan bénéficiant d'une majoration de 5% au titre de « zone de montagne »

Entendu que les dossiers de demandes de subvention doivent parvenir à la Préfecture : délibération, note explicative précisant l'objet de l'opération, plan de financement détaillé, échéancier de réalisation des travaux et attestation de non-commencement d'exécution.

Entendu que la commune de CHAUSSAN sollicite la D.E.T.R., exercice 2023, au titre de l'opération de rénovation énergétique de l'école.

Entendu la présentation de l'APD concernant la rénovation Energétique de l'école du Loup.

Coût prévisionnel des travaux : 908 269.63 € HT

Et sollicite une subvention, la plus élevée possible à savoir 308 750€

Entendu la présentation du plan de financement

Coût HT		Recette	
Extension local technique	28 300€	DETR	308 750€
Isolation Combles Sarking Remplacement Verrière Réfection	117 500€	Département (Notifié en 2022)	65 000€
Remplacement menuiserie	173 500€	Fond vert	245 000€
Façades ITE Bardage	250 700€	Copamo	25 000€
Isolation en plafond du sous sol	2 400€	Agence de l'eau	30 000€
Aménagements intérieurs	22 800€	ADEME	50 000€
Electricité	54 573.20€	Auto-financement	184 519.63€
Plomberie Chauffage Ventilation	84 316.63€		
Forage	71 680€		
Nettoyage final	5 000€		
Installations de chantier	15 000		
Extérieurs	83 500€		
TOTAL	908 268.63€	TOTAL	908 269.63€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès des services de l'État,

Sollicite auprès des services de l'Etat le versement d'une subvention, la plus élevée possible, au titre de la D.E.T.R., selon le dossier joint à cette délibération.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 069-216900514-20230204-2023_006-DE